



## Procès Verbal Conseil Municipal du 20/09/2022

### Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Marie-Pierre LAGADIC, Laurent MOTREFF, Jacques TANGUY, Mireille MORVEZEN, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Yann HIRIART, David DURAND, Gérard CRÉDOU, Michelle DIONISI, Fabienne HELIAS, Sophie COSSEC, Annie BRAULT, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU

### Absents excusés ayant donné procuration :

Jean-Luc RICHARD ayant donné procuration à Stéphane LE DOARÉ  
Patricia WILLIEME ayant donné procuration à Gérard CRÉDOU  
Olivier ANSQUER a donné procuration à Fabienne HELIAS  
Bernard LEMARIÉ ayant donné procuration à Yves CANEVET  
Jean-Marie LACHIVERT ayant donné procuration à Frédéric LE LOC'H

- Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance, constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

*Monsieur LE MAIRE « Je voudrais tout d'abord remercier Marie pour sa présence. Marie BEAUSSART qui a été élue reine des brodeuses après notre dernier conseil et dans la foulée qui est devenue 1<sup>ère</sup> demoiselle de la Reine de Cornouaille. C'est une grande reconnaissance pour toi Marie suite à l'investissement que tu mets depuis des années tant au cercle qu'au Conseil Municipal car tu es la plus jeune conseillère municipale. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que ça arrive si Yves à bonne mémoire. Marie COSSEC avait été aussi élue en cours de mandat aussi, reine des brodeuses et demoiselle d'honneur de la Reine de Cornouaille. Je tenais à te féliciter au nom du Conseil et te remercier pour le dossier historique que tu as monté sur Lambourg et la rive gauche. Dossier qui concerne directement la commune. Grand merci à toi. On peut l'applaudir. C'est une grande fierté pour le pays bigouden, cette coiffe et ce costume qui sont les emblèmes de la Bretagne et mondialement connus. Tout autre chose, le repas des aînés est fixé au 30 octobre, cela concerne les 75 ans et plus. Cela faisait 2 ans et demi que nous ne nous étions pas retrouvés à cause du COVID.*

*De plus, il y avait un feu d'artifice initialement prévu ce vendredi à la Tréminou mais nous sommes toujours en crise sécheresse et ce feu sera donc annulé car il n'est pas autorisé. Pour ceux qui s'étaient proposés d'être bénévoles, vous êtes libérés.*

*J'invite tout ceux qui ont repris la manie du Karcher ou du nettoyage à grande eau à vite abandonner cette habitude car ce n'est pas autorisé.*

*Vous dire aussi que la rentrée des classes s'est bien passée, les effectifs sont stables. Dans d'autres territoires, ils sont plutôt à la baisse et ce malgré notre logique de ne pas accueillir les enfants des autres communes sans convention avec la commune d'origine*

*Cela prouve bien que cela incite les jeunes ménages à s'installer sur notre commune plutôt qu'en périphérie*

*Malheureusement, nous allons changer de ton sur un sujet qui nous préoccupe gravement. Nous avons découvert hier après-midi, les nouveaux tarifs d'électricité et de gaz qui seront appliqués au 1er janvier 2023.*

*A consommation équivalente, la facture énergétique va passer de 318 000 € à 1 million 270 € soit plus 952 000 €*

*On a passé la journée à refaire les calculs, bâtiment par bâtiment.*

*Donc, si vous prenez ces 952 000 €, plus l'augmentation de l'indice du point, ce qui est une très bonne nouvelle pour les agents, mais représentera 130 000 € de charges supplémentaires, vous ajoutez à cela l'inflation sur la ligne le 011 et sur les denrées alimentaires.*

*Nous allons donc prendre 1 million 200 000 € sur les charges de fonctionnement.*

*Sur les marchés publics, nous avons aussi une augmentation en investissement sur toutes les factures reçues.*

*Pour faire court, cet excédent de fonctionnement qu'on a fléchi dans notre PPI malgré tous nos efforts menés depuis plus de 6 ou 7 ans pour se donner des marges de manœuvre sont ruinées.*

*On va devoir, dans les jours qui viennent, collectivement et je dis bien collectivement, prendre des décisions historiques.*

*Je ne vous parle pas de mon état d'agacement à la vue de l'état pitoyable de nos bâtiments qui est un héritage du passé et que l'on va le payer aujourd'hui. Clairement, nous n'avons pas les moyens de financer tout ce que l'on souhaite faire : entretien des réseaux, des routes.*

*L'heure est grave, j'en ai échangé avec Monsieur le Préfet.*

*Nous allons devoir prendre des décisions sur le fonctionnement des bâtiments, l'éclairage public, le temps d'ouverture de nos bâtiments et du chauffage.*

*Pont l'Abbé accueille beaucoup d'associations. Il faut réfléchir concernant l'ouverture de Rosquerno et du Triskell en fonction de la saisonnalité.*

*Les décisions vont être douloureuses à prendre pour investir. Et pour qu'une collectivité fonctionne, il faut investir.*

*Les communes qui ont bien moins gérés que nous, n'ont plus aucune marge de manœuvre.*

*Je suis désolée de noircir le tableau pour commencer mais là, clairement, je ne sais pas comment on va faire ?*

*Si l'état ne met pas un bouclier tarifaire aussi pour les collectivités, on va être en difficulté. Et si nous on arrête d'investir, c'est nous qui allons mettre en difficulté les entreprises car les entreprises vont subir elles même le coût de l'énergie.*

*Et là, il faut m'expliquer pourquoi le Mgw a été augmenté alors qu'il n'est pas plus cher à sortir de l'usine.*

*C'est purement une spéculation financière du coût de l'énergie.*

*En parallèle, byzaremment, la commission de régulation de l'énergie n'a pas prévu le prix de rachat des panneaux solaires. C'est inacceptable.*

*On vient de sortir de 2 ans de COVID avec une gestion de crise qui a été compliquée et aujourd'hui, le dérèglement du coût de l'énergie et le coût des matières premières.*

*Les investissements que nous faisons sont pour faire des économies sur le budget de fonctionnement.*

*Christophe BERGER va réunir tous les chefs de service de façon à organiser une commission énergie pour prendre des décisions collectives et il faudra expliquer ces décisions qui seront très difficiles »*

*Monsieur LE LOC'H « c'est difficile de reprendre la parole après cela. Tu as salué l'investissement de Marie et tu as raison après l'élection de la Reine des Brodeuses.*

*J'ai une pensée également pour cette dizaine de bénévoles qui se sont mobilisés au cours de l'été qui ont rassemblé des locaux et aussi des milliers de touristes.*

*J'insiste sur le bénévolat car c'est devenu quelque chose d'assez exceptionnelle maintenant. Les associations qui ont tenu à mettre en place leurs animations, ont dû faire appel à des bénévoles. Il faut donc reconnaître l'action des bénévoles et le dire quand nous sommes ensemble.*

*Je voudrais souligner une rentrée un peu difficile.*

*Il y a 2 moments qui m'ont agacé.*

*La cérémonie des talents, j'aurais aimé que l'information me parvienne un peu plus tôt que 23 h avant la cérémonie. Il y a eu quelques jours plus tard, l'inauguration du centre de secours.*

*Ce sont des événements ou des décisions importantes et nous sommes quelques fois mieux informés en lisant le télégramme qu'en tant que conseiller municipal.*

*Qu'est-ce que cela veut dire d'être conseiller municipal. Vous nous demandez, Monsieur le Maire de prendre des décisions collectives mais vous ne pouvez pas nous associer aux décisions sans nous concerter. Depuis 2 ans, quand on est simple conseiller municipal dans la minorité, c'est agaçant de ne pas être informé, de ne pas être associé lorsque des travaux sont engagés ou que des événements ont lieu.*

*Vous avez des agents qui vous assistent dans la communication. Vous avez un élu chargé de la communication et je trouve que cela est dommage de ne pas être mieux informés, plus souvent des décisions qui sont prises.*

*Et si demain, vous nous concertez pour prendre des décisions, nous répondrons présents.*

*Monsieur LE MAIRE « Pour la cérémonie des talents, je voudrais assumer au nom de l'équipe que ce soit agent ou élu, cette information est arrivée tardivement. L'agent qui avait pour consigne d'envoyer cette information a oublié de le faire.*

*Pour le centre de secours, c'est le SDIS qui lance les invitations. J'ai fourni la liste. Je me suis rendu compte qu'il y avait un bug car plusieurs personnes n'ont pas reçu l'invitation.*

*Moi, j'ai fais comme tous les autres maires, j'ai donné la liste des invités. Donc, sur ce point, je n'assumerais pas.*

*Là, la situation est grave : 1 millions 200 000 € de charges nouvelles, nous allons prendre des décisions drastiques.*

*Par exemple : que fait-on des éclairages de Noël ?*

*Il y en a qui s'amuse à jouer avec les prix de l'énergie et dans le sens qui les intéressent et l'état ne peut pas rester sourd à notre appel. Il y a quand même 36 000 communes.*

*Ça anéantie, et c'est cela le plus dur, 6/7 ans de travail acharné au quotidien pour rattraper le retard que Pont l'Abbé avait pris pour la rénovation.*

*Il y a des communes pour qui cela va être très dur »*

*Monsieur LE GUEN « En 2019, on a eu un excédent de 1 million 7, en 2020, on a eu un excédent de 1 million 3. Donc si on rajoute 1 million 2 de charges, si on ne fait rien, auquel il convient d'ajouter les intérêts d'emprunts qui s'élèvent à 600 000, cela va devenir très compliqué.*

*Donc, nous devons obligatoirement dégager de l'excédent pour rembourser nos emprunts.*

*Si on ne rembourse pas nos emprunts, c'est le préfet qui prend la main.*

*Si on continue comme cela en 2023, on va droit dans le mur »*

## Désignation du secrétaire de séance

---

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Bernard LE FLOC'H pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal
- 

## Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 05/07/2022

---

# FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

## 1. Budget de la commune : créance éteinte

Eric LE GUEN expose :

- La SASU Entreprise KERC'HROM à Plomeur a été déclarée en liquidation judiciaire le 8 février 2019.

Le Tribunal de Commerce de Quimper a prononcé, le 22 juillet 2022, la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs. Les créances d'un montant de 176,39 € sont désormais éteintes.

En conséquence, la Trésorerie de Pont-l'Abbé ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux de ces titres.

En conséquence, il convient d'émettre à cet effet un mandat typé "ordinaire " au compte d'imputation budgétaire 6542 « créances éteintes " pour un montant de 176,39 euros.

- Le Tribunal Judiciaire de Quimper a prononcé le 1<sup>er</sup> août 2022 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une personne résidant à Pont-l'Abbé.

L'effacement d'une créance d'un montant de 179,89 €, correspondant à un titre de recettes de 2021 pour un mini-camp et de l'accueil de loisirs durant les grandes vacances, s'impose à la collectivité.

En conséquence, il convient d'émettre à cet effet un mandat typé "ordinaire " au compte d'imputation budgétaire 6542 « créances éteintes " pour un montant de 179,89 euros.

**La commission Finances a émis un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **ADOpte** le budget en créance éteinte

## **2. Convention de partenariat entre la commune de Pont l'Abbé et la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP**

### **Annexe 1**

Eric LE GUEN expose :

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (**ENSAP**), offre de service internet sécurisée développée et administrée par la DGFIP, améliore et simplifie l'accès des agents à leurs documents de rémunération (bulletins de paye ou de salaire et attestations fiscales), en les mettant à leur disposition sous forme dématérialisée dans un espace personnel performant et ergonomique, accessible par internet 7 jours sur 7. Les documents sont archivés de manière sécurisée durant toute la carrière de l'agent et jusqu'à ses 75 ans.

L'accès à l'espace numérique sécurisé est, dans un premier temps, adossé à un dispositif d'authentification (DAC/LDAP) spécifique, puis au service France Connect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers. France Connect permet également, le suivi par l'utilisateur des échanges de données le concernant et garantit la confidentialité des informations.

Le service de mise à disposition des documents de paye dans l'ENSAP est un élément de la prestation globale de paye à façon proposée par la DGFIP. Il peut toutefois être souscrit indépendamment des autres éléments de cette prestation.

Le tarif unitaire est de 0,15 € par document transmis à l'ENSAP. Ces frais seront réglés par la commune à réception d'une facturation établie annuellement par la DGFIP et appuyée d'un état liquidatif.



En 2021, le service Ressources humaines a édité 1 637 bulletins de paie.

Le coût global de ce service serait en moyenne de 245 €

Au-delà de l'approche financière cela permet de franchir une nouvelle étape dans la dématérialisation des procédures. Cela permettra également de gagner du temps dans l'édition et la mise sous pli des bulletins.

**La commission Finances a émis un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
  - **VALIDE** la convention
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci et les avenants éventuels.

### **3. Répartition taxe d'aménagement entre la commune et la CCPBS**

#### **Annexe 2**

Eric LE GUEN expose :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire (voir au-delà pour certaines opérations). Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

**Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciprocité, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.**

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le **reversement** de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI **est obligatoire** afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune. La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes-membres doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022 et avant le 1er octobre pour être applicables au 1er janvier 2023. En effet, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 indique à son article 12 que les délibérations (...) applicables à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises jusqu'au 1er octobre 2022.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Considérant que la CCPBS exerce la compétence relative à **l'aménagement de zones d'activités** et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé que les communes reversent la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans le périmètre de ces zones.

Le document en annexe n° 1, 2 et 3 précise les parcelles concernées par ce reversement à 100 % de taxe d'aménagement.

Considérant que le reversement à l'EPCI d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire,

Considérant que la CCPBS exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements publics situés sur celles-ci,

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme (jusqu'au 31 décembre 2022),

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023),

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

**La commission Finances a émis un avis favorable.**

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le reversement à la CCPBS de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles figurant en annexe n° 1, 2 et 3 et situées dans le périmètre des zones d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

## 4. Convention de location d'un garage pour le véhicule de la police municipale

### Annexe 3

Eric LE GUEN expose :

Depuis 2010, la Ville loue auprès de l'indivision CARIOU-GENTRIC, un garage de 15 m<sup>2</sup> situé quai Pors Moro à PONT-L'ABBE pour y garer le véhicule de la police municipale.

Pour permettre à la Ville de poursuivre l'utilisation du garage, il est proposé de conclure une nouvelle convention de location, pour une durée consécutive de 3 ans à compter du 01 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 94 euros.

*Madame MORICEAU « Je ne comprends pas cette location car les locaux de Pors Moro sont partiellement utilisés »*

*Monsieur LE MAIRE « Le véhicule doit être dans un local clos et fermé. C'est un véhicule de police »*

La commission Finances a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci et les avenants éventuels

## **5. Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Finistère**

### **Annexe 4**

Eric LE GUEN expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de **médiation préalable obligatoire** prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

**La commission Finances à donner un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 29 pour la mise en place de la mission de médiation

## ENFANCE-JEUNESSE

### 6. Subvention exceptionnelle à l'école Merville

Marie-Pierre LAGADIC expose :

L'école maternelle de Merville sollicite une subvention pour projet pédagogique.

Le 12 mai dernier deux classes ont participé à une demi-journée de découverte au centre de Rosquerno.

Le coût avec deux éducateurs environnement et patrimoine et le transport aller/retour de l'école de Merville à Rosquerno est de **361,00 €**.

**La commission Finances a émis un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **ACCORDE** la subvention de 361 €.

## ADMINISTRATION GENERALE

## 7. Convention cadre petites villes de demain (convention ORT)

### Annexe 6

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », la ville de Pont L'Abbé doit matérialiser son action au travers d'une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville de PONT L'ABBE, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Une ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville signataire (voir convention) ;

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- **faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention doit, outre la durée et les modalités pratiques, préciser les enjeux à prendre en compte pour accompagner le développement du territoire

Il est notamment nécessaire de :

- **Accueillir de nouveaux habitants** pour compenser le solde naturel négatif et de jeunes ménages en particulier, pour compenser le vieillissement de la population active.
- **Prendre en compte une situation sociale** plus fragile
- **Accompagner le vieillissement** de la population.
- **Conserver l'attrait de la ville** pour les investisseurs

- Encourager la rénovation énergétique des logements
- Préserver le patrimoine et offrir à la population de bonnes conditions d'accès à des services de qualités
- Répondre aux nouveaux besoins de la population.

Ces enjeux sont déclinés en orientations stratégiques puis en fiches action.

**3 orientations stratégiques** ont été identifiées à savoir :

**Orientation 1 : Répondre aux besoins de logements**

Axe 1.1 : Opération de densification foncière

Axe 1.2 : Amélioration du logement ancien

**Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants**

Axe 2.1 : Des équipements adaptés aux besoins des habitants, des associations et des services

Axe 2.2 : Des aménagements urbains permettant de concilier bien-vivre et développement durable

**Orientation 3 : Renforcer l'attractivité de Pont-L'Abbé**

Axe 3.1 : aménagement du centre-ville favorable au maintien et au développement de l'activité commerciale.

Axe 3.2 : Une préservation et une valorisation du patrimoine existant

Ces 3 orientations se déclineront au travers de 31 fiches action

Il est important de préciser que cette convention pourra évoluer dans le temps en fonction du contexte (modification de certains projets, ajouts de priorités...)

*Monsieur LE MAIRE « Pour ce qui est du périmètre de l'ORT, on a intégré la rive gauche et le quartier de la gare et nous sommes remontés jusqu'au parc des Camélias sans oublier au nord, le secteur de la gendarmerie et anciennement ENEDIS.*

*Demain, nous inaugurons la 1<sup>ère</sup> pierre de la gendarmerie et la rue du Colonel Arnaud Beltrame, et c'est assez rare d'avoir de nouvelles casernes pour le souligner.*

*Donc, dans 18 à 20 mois, nous aurons une nouvelle gendarmerie. Et le quartier de la gare va être redensifié.*

*L'article 6 précise que nous désignons des référents pour la gouvernance. Nous avons une écoute attentive à chaque dépôt de dossier pour participer à la gouvernance : bailleurs, service de l'état pour que nos dossiers soient traités plus rapidement puisque c'est l'objectif des villes fléchées petites villes de demain.*

*Plusieurs études ont été menées : la redynamisation du centre-ville (étude shopin), le franchissement de la rivière de Pont l'Abbé (étude CEREMA : pour relier la rive gauche à la rive droite).*

*On a vu l'engouement cet été pour la base nautique.*

*Nous avons le quartier également de la recyclerie avec des friches industrielles à rénover.*

*Le plan de déplacement urbain en 2023 sera lancé en lien avec la CCPBS, le SIOCA, l'état, la région et le CEREMA)*

*Il y a la rénovation du Château car c'est une passoire énergétique, la salle omnisport, le centre technique municipal.*

*Ce dossier va être soumis au Conseil Communautaire, la semaine prochaine.*

*C'est un acte fort dans cette mandature »*

**La commission Finances a émis un avis favorable.**

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention « petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que ses annexes

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants

## **9. Mandat spécial pour le déplacement d'élus municipaux au congrès des maires de France**

Monsieur le Maire expose :

Caroline CHOLET, Valérie LE DRÉAU, Stéphane LE DOARÉ et Laurent MORTREFF quitte la salle.

Eric Le GUEN expose :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Madame Caroline CHOLET, Monsieur Laurent MORTREFF, Monsieur Jean-Luc RICHARD, Madame Valérie DRÉAU dans le

cadre de leur déplacement à compter du 22 novembre jusqu'au 24 novembre 2022 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

*Monsieur LE LOC'H « Je ne vais pas reprendre mon argumentation développée lors de la commission finances, je doute de l'utilité de cette grande messe lorsque l'on totalise les frais de son organisation et les indemnités qui sont votées en France par les collectivités locales pour que des élus participent à ce Congrès.*

*Je voudrais souligner une certaine incohérence entre les propos du Maire et la conjoncture financière actuelle dont il nous a fait part en début de séance. Si le moment est grave, si nous sommes amenés à prendre des décisions importantes, à faire des économies importantes, et bien peut-être qu'il faudrait ne pas solliciter des indemnités supplémentaires en cette période de crise qui frappe les collectivités et des dizaines de millions de français qui vivent modestement et qui vont être frappés par cette hausse de l'énergie et cette inflation.*

*Parmi les participants, il y a des élus, il y a un élu qui totalise un montant très élevé d'indemnité de part les choix de cumul de mandats qu'il a fait. J'aurais souhaité, que cet élu, au nom de l'exemplarité, retire sa demande de prise en charge d'indemnité.*

*Monsieur LE GUEN « C'est à l'élu en question de prendre ses décisions. Pour rappel, le montant global l'an dernier était de 4 000 € »*

*Monsieur LE LOC'H « C'est symbolique »*

*Monsieur LE GUEN « Le prix est aussi symbolique, je ne pense pas qu'il faille boycotter le Congrès des Maires. Donc, je pense qu'il faut être présent au Congrès des Maires, les élus qui doivent s'y rendre ont des projets importants sur le feu. Jean-Luc pour les écoles, Valérie pour les campings cars, Caroline pour l'environnement et Laurent pour les associations. Je pense qu'il sera libre de prendre sa décision mais ce n'est pas à nous d'en décider. Quelque soit le montant de son salaire, on doit être remboursé de ses frais professionnels. »*

*Monsieur LE LOC'H « Je pense que tu confonds, salaire et indemnités. Il y a là un malentendu. Les élus ne perçoivent pas de salaire. »*

*Monsieur LE GUEN « Il a une fiche de paie »*

*Monsieur CAVALOC « Je partage ce que dit Frédéric. Le maire a introduit ce point à l'ordre du jour en commission en précisant qu'il devait au Congrès interpellier des élus nationaux vu la conjoncture. On m'avait dit : ça va tourner, tous les ans, ce ne sera pas les mêmes élus qui iront au Congrès y compris les élus de la minorité. Et là, on vous donne mandat pour vous rendre*

au Congrès des Maires, je l'avais dit ironiquement. J'attends toujours les retombées concrètes pour la Ville.

Je rappelle que si nous voulons saisir un certain nombre d'élus nationaux, si j'ai bien tout compris, Madame la députée fait une permanence sur Pont l'Abbé.

Avec les liens que nous avons avec la préfecture, on peut faire remonter un certain nombre de choses aux élus nationaux sans aller au Congrès des Maires.

Donc, un certain nombre d'élus, bien indemnisés, devraient pouvoir passer leur tour pour que d'autres puissent s'y rendre.

Je ne voterai par contre mais je ne suis pas convaincu de l'intérêt pour la ville d'envoyer 5 personnes au Congrès des Maires de France, c'est pas là bas que les choses se jouent »

Monsieur LE GUEN « C'est quand même grâce au Congrès des Maires que nous avons la cantine à 1 euro. C'est lors d'une visite au Congrès des Maires que l'on a découvert ce dispositif. Je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, quelque soit le montant de son salaire dans une entreprise, on est remboursé des frais professionnels pendant ses déplacements. Après, libre à chacun d'accepter ou refuser ces frais mais il est de notre rôle dans la collectivité, de rembourser ces frais »

Monsieur LE LOC'H « Tu évoques la cantine à 1 euro avec une décision qui aurait été prise au Congrès des Maires. J'espère que le ministre en charge des collectivités n'a pas attendu le Congrès des Maires pour décider. Et cette décision avait été prise en amont du Congrès des Maires. Il existe une association des maires du Finistère et nous n'avons pas besoin d'aller Porte de Versailles pour porter ces revendications. Pour revenir à cette délibération, il aurait été sobre et bienvenue que cet élu, Monsieur le Maire, ne demande pas la prise en charge de son indemnité.

Monsieur LE GUEN « Notre rôle est de prendre en charge le déplacement des élus »

Madame MORICEAU « Monsieur le Maire nous dit qu'il faut que l'on soit responsable, qu'on doit faire des choix, donc j'entends bien que l'an dernier on était sur 4 000 € »

Monsieur LE GUEN « Je précise que nous sommes sur 750 € de frais de bouche »

Madame MORICEAU « Je rappelle, au vu du contexte, et je propose que l'on divise par 2 l'enveloppe allouée au Congrès des Maires cette année »

Monsieur LE GUEN « 700 € sont dus au titre de la cotisation »

Monsieur CAVALOC « Sobriété... »

✂ Madame MORICEAU « Je voudrais que ma proposition soit notée dans la délibération »

*Monsieur LE GUEN « On ne pourra pas changer la délibération, par contre cela sera noté dans le procès-verbal mais on ne peut pas diminuer le montant dans la délibération »*

*Monsieur CANEVET « Dans la délibération, on peut tout faire , c'est un choix »*

*Monsieur LE GUEN « On passe la délibération en l'état »*

**La commission Finances à donner un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 17 voix pour et 6 absentions (Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Jean-Marie LACHIVERT) :**
- **ACCORDE** un mandat spécial pour le congrès des maires à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Madame Caroline CHOLET, Monsieur Laurent MOTEFF, Monsieur Jean-Luc RICHARD, Madame Valérie DRÉAU

*Monsieur LE MAIRE « Je constate que ces discussions ont pris beaucoup de temps à Pont l'Abbé »*

## **10. Dispositif d'accueil transitoire des réfugiés d'Ukraine : répartition des coûts**

Monsieur le Maire expose :

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à Pont-l'Abbé.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des citoyens bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La prise en charge administrative pour l'accès aux droits des personnes est déléguée nationalement à l'association COALLIA.

La prise en charge médicale sera assurée par les services de soins locaux (CPAM, CH Quimper, CH Pont-l'Abbé, Croix Rouge, médecins de ville).

Le CDAS de Pont-l'Abbé est associé au dispositif et interviendra auprès des publics relevant de son champ de compétences afin d'en assurer le suivi social.

Actuellement 45 personnes sont hébergées sur le site.

La Maison Pour Tous (MPT) Centre Social de Pont-l'Abbé a été désignée pour cette mission au regard de ses compétences en matière d'animation sociale. Elle possède également, au-delà de ses équipes bénévoles, une capacité de mobilisation de professionnels salariés permettant d'assurer une présence sur site ainsi qu'un accompagnement des publics sur des plages horaires élargies en semaine et en journée.

L'association Accueil Migrants en Pays Bigouden vient également en support et fait profiter de son expérience auprès des publics déplacés. Elle anime des temps pédagogiques quotidiens autour de l'apprentissage de la langue française mais également pour l'organisation d'activités de loisirs (promenades découverte, etc.).

La MPT mobilise ses équipes de bénévoles ainsi qu'une animatrice afin d'assurer une présence sur site et un accompagnement des publics.

Il a été proposé à la commission solidarités, réunie le 11 avril dernier, que les communes du territoire s'associent afin d'assurer la prise en charge des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité internationale et humanitaire.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à 3319,17 € par mois répartis comme suivant :

- Salaire brut : 2511,68 € ;
- Charges patronales : 807,49 €.

Ce chiffrage se base sur un salaire net de 1 500€ pour 35 heures semaine en ajoutant les heures supplémentaires (4 heures par semaine) et l'indemnité de précarité.

Un Contrat à Durée Déterminée d'une période de 3 mois, d'avril à juin 2022, a été mis en œuvre pour la fonction d'animatrice. Son coût global s'élève donc à 9 957,51 € pour la période.

La commission solidarités de la CCPBS a émis un avis favorable quant à la mutualisation des moyens pour la prise en charge des coûts de personnel de la MPT avec la nécessité que les Maires des communes s'accordent sur une clef de répartition.

Les élus présents en Bureau communautaire, en date du 9 juin 2022, ont validé :

- Le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du Pays Bigouden Sud,
- Le principe d'une prise en charge selon les mêmes modalités en cas de prolongation du dispositif,
- La clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessous.

La période initiale de trois mois nécessite d'être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022 au regard des besoins d'accompagnement des publics sur le site de Tréouguay.

Le 23 juin 2022, l'Etat a exprimé, via les services préfectoraux, sa volonté de prolonger la mise à disposition de la Résidence Tréouguay les prochains mois en raison d'un besoin toujours d'actualité d'accueil de personnes ukrainiennes dans le Finistère.

Il est donc proposé le tableau suivant de répartition des coûts de personnel, selon la population communale, pour la période de 9 mois s'étalant d'avril à décembre 2022 :

Communes	Population Totale		Coût du poste d'animation 9 mois
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	3 332,70
ILE-TUDY	733	1,95%	583,44
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	2 133,99
LOCTUDY	4 013	10,69%	3 194,19
PENMARC'H	5 149	13,72%	4 098,42
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	2 840,01
PLOMEUR	3 828	10,20%	3 046,95
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	6 661,41
ST-JEAN TROLIMON	933	2,49%	742,62
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 915,08
TREGUENNEC	316	0,84%	251,52
TREMEOC	1 347	3,59%	1 072,17
<b>TOTAL</b>	<b>37 530</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 872,50</b>

La commission Finances à donner un avis favorable.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de répartition des coûts de personnel de la MPT inhérents à cette mission de solidarité entre les communes du pays bigouden sud,
- **VALIDE** la prolongation du dispositif contractuel jusqu'au 31 décembre 2022 et sa prise en charge selon les mêmes modalités,
- **VALIDE** la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

-Liste des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal (tableau joint)



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 15.

Le secrétaire,  
Bernard LE FLOC'H



LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

